



## Travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE

## Travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal

Autorisation Environnementale Unique

EPTB Eaux & Vilaine

Piece 0 : Guide de lecture

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Autorisation initiale	PCE	JMM	08/2022
2	Prise en compte des remarques du 06/10/2022	PCE	JMM	11/2022
3	Prise en compte des remarques du 30/11/2022	PCE	JMM	12/2022
4	Demande de compléments du 13/02/2023	JMM/PCE	JMM	03/2023

ARTELIA SAS  
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN – [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE DE L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION DU DOSSIER .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. PIECE 1 : PLAN DE SITUATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. PIECE 2 : REGIME ADMINISTRATIF DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3. PIECE 3 : DESCRIPTION DU PROJET RETENU .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4. PIECE 4 : PLAN PERIMETRAL .....</b>	<b>4</b>
<b>2.5. PIECE 5 : ETAT DU FONCIER .....</b>	<b>4</b>
<b>2.6. PIECE 6 : ETAT INITIAL DU SITE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.7. PIECE 7 : DOSSIER IOTA – DOSSIER D’INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME D’AUTORISATION .....</b>	<b>4</b>
<b>2.8. PIECE 8 : RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.9. PIECE 9 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.....</b>	<b>5</b>



# PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



## 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La procédure d'**autorisation environnementale unique** est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ainsi, sont soumis à autorisation environnementale les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant du régime d'autorisation**, ainsi que **les autres projets soumis à évaluation environnementale et qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative** susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (article L.181 1).

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, vaut également (art. L.181 2) :

- **code de l'environnement** : autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- **code forestier** : autorisation de défrichement ;
- **code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- **code des transports, code de la défense et code du patrimoine** : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Au regard de la nature des interventions à réaliser, les travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal sont soumis à autorisation environnementale.

Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique est porté par le dossier d'autorisation au titre des IOTA (loi sur l'eau).

## 2. ORGANISATION DU DOSSIER

Le présent rapport comprend un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques et humides (dossier dit « Loi sur l'Eau ») intégrant un chapitre sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000.

### 2.1. PIECE 1 : PLAN DE SITUATION

Cette pièce est constituée d'une carte de localisation IGN permettant de localiser le projet à l'échelle de l'embouchure de la Vilaine.

### 2.2. PIECE 2 : REGIME ADMINISTRATIF DU PROJET

Cette pièce explicite les procédures administratives et dossiers réglementaires auxquels est soumis le projet de confortement des gabions du barrage d'Arzal ainsi que les dossiers règlementaires déjà réalisés.

Le contenu des dossiers règlementaires y est précisé, ainsi que la procédure d'instruction des Autorisations Environnementales Uniques.

Les **rubriques visées par la nomenclature** sont décrites, ainsi que le **régime du dossier « Loi sur l'Eau »** auquel le projet est soumis.

Il est également précisé dans cette pièce l'**identification du demandeur de l'autorisation I.O.T.A.**

Il est enfin précisé dans cette pièce **le nom et la qualification des rédacteurs des dossiers** qui composent l'AEU.

### 2.3. PIECE 3 : DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Cette pièce présente le projet de confortement des gabions et en précise les enjeux, objectifs et orientations.

### 2.4. PIECE 4 : PLAN PERIMETRAL

Cette pièce est basée sur une visualisation de l'emprise des travaux de confortement des gabions sur fond de photographie aérienne avec présentation du découpage cadastral.

### 2.5. PIECE 5 : ETAT DU FONCIER

Conformément à l'article R.181-13, l'Autorisation Environnementale précise que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

La pièce 5 présente l'état du foncier au moment de la réalisation du dossier et apporte les preuves que le pétitionnaire est ou sera propriétaire de l'ensemble des secteurs devant être aménagés.

### 2.6. PIECE 6 : ETAT INITIAL DU SITE

Cette pièce vise à présenter de manière exhaustive l'état initial du site concerné par les travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal, sur les thématiques relatives aux données environnementales en lien direct avec l'eau.

Les pièces 7 et 8 reprennent chacune en ce qui les concerne les points les plus importants de leur thématique.

### 2.7. PIECE 7 : DOSSIER IOTA – DOSSIER D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME D'AUTORISATION

Le dossier « Loi sur l'Eau » identifie les incidences des travaux de confortement des gabions sur les milieux aquatiques et humides.

Il comprend l'ensemble des informations demandées à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement et listées ci-dessous.

**Une partie de ces informations a déjà été présentée dans les pièces précédentes de l'AEU (pièces 1 -2-3-4-6), mais font l'objet d'un chapitre et d'un renvoi à la pièce concernée afin de vérifier plus aisément la complétude du dossier et en faciliter la lecture.**

**Le dossier I.O.T.A. est composé des chapitres suivants :**

#### LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR

*Informations précisées dans la pièce 2.*

#### L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES IOTA DOIVENT ETRE REALISES

*Informations précisées dans la pièce 4.*

#### LA NATURE, LA CONSISTANCE, LE VOLUME ET L'OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES

*Les aménagements projetés des travaux de confortement des gabions ont déjà été présentés dans la pièce 3. Ce chapitre sera plus spécifiquement consacré à la description précise de l'ouvrage prévu.*

*La liste des rubriques a également été présentée dans la pièce 2 afin de justifier le régime d'Autorisation auquel est soumis le projet.*

Les rubriques sont cependant à nouveau listées mais accompagnées d'une justification détaillée au regard des aménagements projetés.

#### UN DOCUMENT D'INCIDENCES

Ce chapitre comporte l'état initial de l'environnement et plus particulièrement les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Le document d'incidences est adapté, d'une part, à la nature et à l'importance des IOTA envisagés, et d'autre part, au contexte général en terme de vulnérabilité et de sensibilité du milieu. En conséquence, les précisions apportées seront variables en fonction des enjeux.

L'analyse thématique des composantes de l'environnement permet de recenser les sensibilités présentes à l'intérieur du périmètre concerné par les travaux de confortement des gabions. Une synthèse de ces sensibilités finalise ce chapitre.

En conclusion, les enjeux environnementaux sont définis et hiérarchisés au regard des effets prévisibles des travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal.

Les effets temporaires et permanents, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, associées au projet, sont détaillés pour chaque thématique environnementale présentée dans l'état initial de l'environnement.

#### LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Ce chapitre correspond à l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000. Ainsi, conformément à l'article R.122-5 V du Code de l'environnement, l'étude d'impact lorsqu'elle contient les éléments exigés par l'article R.414-23 vaut document d'incidences.

## **LA COMPTABILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE**

Ce chapitre reprend sous forme de tableaux l'ensemble des dispositions et orientations du SDAGE Loire-Bretagne applicables au projet et justifie la compatibilité du projet avec ces dernières.

## **LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont précisées (qui, comment, à quelle fréquence).

## **LES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER**

Ce chapitre reprend la liste des cartes, tableaux et graphes illustrant le dossier.

## **2.8. PIECE 8 : RESUME NON TECHNIQUE**

Cette pièce présente de manière synthétique et vulgarisée l'ensemble des informations importantes des chapitres abordés dans l'Autorisation Environnementale Unique.

## **2.9. PIECE 9 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

Une note de présentation non technique du projet figure en pièce 9, conformément à l'article R.181-13 8° du code de l'environnement.